

**ANNEXE 1 – TRAVAUX ELIGIBLES AU DISPOSITIF EN FAVEUR DE L’OUVERTURE
PAYSAGERE EN ZONE DE MONTAGNE**

Type de travaux	Conditions à respecter
<p>Equipements pastoraux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Clôture • Abri à animaux • Aménagement d’un accès, création de piste ou desserte 	<ul style="list-style-type: none"> • poteaux bois exclusivement • fil lisse (clôture 5 fils) ou grillage à mouton • Porte, passage canadien • Surface maximale éligible 30 m² ouvert d’un côté <p><i>Etude au cas par cas</i></p>
<p>Aménagements hydrauliques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Petits travaux hydrauliques • Point d’eau 	<ul style="list-style-type: none"> • petits travaux hydrauliques uniquement système en ados, petites rigoles pour l’écoulement des chemins • respect des enjeux des zones humides • Aménagement de points d’eau sur présentation d’un projet <p><i>Etude au cas par cas</i></p>
<p>Débroussaillage, dessouchage</p>	<ul style="list-style-type: none"> • travaux forestiers • débroussaillage • dessouchage • remise en état du terrain, terrassement, enlèvement des branches et copeaux <p><i>Le projet devra préserver les murets, la ripisylve et les arbres remarquables identifiés lors du projet</i></p>
<p>Rénovation de prairie</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nivellement léger • Préparation du sol • Semis pour réenherbement sans retournement de prairie avec des mélanges favorisant la biodiversité écologique

Travaux de renaturation	<ul style="list-style-type: none"> • Plantation d'arbres fruitiers hautes-tiges <p><i>Etude du projet au cas par cas</i></p>
Travaux en régie	<p>Les travaux en régie seront pris en compte au taux horaire du SMIC et selon le bordereau des prix des travaux types de la DDT</p>
Soutien à l'investissement pour la modernisation d'équipements existants	<ul style="list-style-type: none"> • Remplacement de clôture vieillissante • Adaptation des aménagements financés <p><i>Etude du projet au cas par cas</i> Date de demande obligatoirement après 15 ans à compter de la date du versement du solde de la subvention précédente</p>
Travaux innovants en matière de lutte contre le réchauffement climatique	<ul style="list-style-type: none"> • Plantation d'essences adaptées au réchauffement climatique • Cette aide pourra être attribuée aux communes, leurs groupements ou aux A.F.P., sous réserve d'exigences environnementales (préservation de certaines haies ou arbres, développement de l'agroforesterie, préservation de la ripisylve...) • Le projet doit permettre la diversité des paysages en acceptant les essences fruitières comme des essences forestières • Le porteur de projet doit démontrer que cette nouvelle action entre dans une démarche d'ensemble <p>4 objectifs à atteindre pour que le projet puisse être validé :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. renforcer la production agricole grâce aux services agro-écologiques rendus par les arbres : protection climatique des prairies et des élevages, protection biologique ou pollinisation des prairies, réduction de l'érosion et amélioration des sols, gestion de la réserve utile en eau, amélioration du cadre de travail. 2. produire des services écologiques utiles pour la collectivité : séquestration de gaz à effet de serre, sauvegarde de la biodiversité, création de paysages attractifs et favorisant les activités de nature, amélioration de la circulation et de la qualité de l'eau. 3. conforter la valeur patrimoniale des biens fonciers publics ou privés : constitution d'un capital, au sein des associations foncières pastorales,

	<p>4. produire du bois en complément des activités agricoles : biomasse, bois énergie, Bois Raméal Fragmenté (BRF), bois d'œuvre.</p> <p><i>Projet détaillé à présenter et évalué au cas par cas Présentation du projet à plusieurs financeurs possibles (Région, Agence de l'Eau).</i></p>
Travaux non subventionnables	<ul style="list-style-type: none">• amendement• drainage• études• frais de notaires• montage et suivi de dossier